

Le Champlain

Vol. 29 no. 1 - 22 septembre 2021

du Syndicat de Champlain (CSQ)

Informations
importantes pour
le personnel de
soutien scolaire et
pour le personnel
enseignant

Personnel de soutien - Assurance-emploi

Actuellement, des assouplissements ont été apportés à l'assurance-emploi pour les demandes effectuées entre le 27 septembre 2020 et le 25 septembre 2021. Une de ces mesures permet d'établir l'arrêt de rémunération à la dernière journée réellement travaillée, et ce, en fonction de ce que la personne prestataire a déclaré sur sa demande initiale. En temps normal, l'arrêt de rémunération serait effectif à la dernière journée payée par l'employeur déclarée dans le relevé d'emploi (après les jours de vacances planifiés). Pour le personnel de soutien mis à pied de façon cyclique à l'été, cela veut dire que, pour cet été seulement, les prestations d'assurance-emploi peuvent débuter dès le dernier jour travaillé en juin.

Si vous croyez que vous n'avez pas rempli votre demande de prestations correctement, il est possible de contacter Service Canada pour tenter de modifier votre dossier rétroactivement, cet aspect de la Loi étant temporaire et méconnu.

Bien évidemment, pour la période où vous recevrez des prestations vous devez pouvoir démontrer que vous étiez disponible et à la recherche active d'un emploi.

Pour contacter l'assurance-emploi afin de modifier votre dossier au besoin:

Numéro sans frais: 1 800 808-6352

<https://eservices.canada.ca/fr/service/>

Suite en page 4

Négo: sitôt terminée, on prépare la prochaine!

L'édito du Président



Voilà, les assemblées générales sont maintenant derrière nous. En ce moment privilégié de la démocratie syndicale, nous avons l'opportunité de nous faire entendre et de déterminer si le fruit de la dernière négociation était mûr.

Le Syndicat de Champlain a déployé beaucoup d'efforts, cette fois encore, pour s'adapter au contexte pandémique, pour faciliter l'accessibilité à l'information et pour favoriser la participation. Que ce soit par le biais de l'assemblée générale à proprement dit, de la mise en ligne de toute la documentation pertinente et du vote électronique qui s'est étendu sur près de deux jours, nous avons tout mis en œuvre pour que vous puissiez prendre la position la plus éclairée possible.

Si, pour certains, les résultats obtenus ne sont peut-être pas à la hauteur de ce que nous avions espéré, pour d'autres, même si les conclusions ne sont pas parfaites, des améliorations significatives ont été réalisées.

Dans tous les cas, un pas de recul s'impose, à ce moment-ci, pour prendre la mesure du contexte inusité et sans précédent dans lequel nous avons travaillé afin d'améliorer nos conditions de travail.

Tant sur le plan de notre capacité à nous mobiliser, que sur le plan de nos stratégies de négociations, alors que la planète entière faisait (et fait encore!) face à une pandémie historique, nous devons reconnaître que nous avons tout de même réussi à maintenir dans l'espace public les enjeux et les

besoins en éducation. Ce sera notre travail de garder cette discussion bien ouverte pour préparer le terrain de la prochaine négociation.

Tous les syndicats affiliés à la CSQ feront connaître, au plus tard le 30 septembre prochain, les résultats de leurs assemblées syndicales. Puis le 12 octobre, dans le cadre des travaux du Conseil général de négociation (CGN), nous saurons si l'entente de principe est entérinée. Évidemment, nous vous tiendrons informés des éventuels paramètres d'application des nouvelles conventions collectives.

Nous avons plongé dans cette négociation nationale avec un vent qui nous était favorable. L'éducation était à l'agenda politique, la faveur populaire, du côté du personnel et ce gouvernement avait fait des promesses concrètes. Chemin faisant, le vent a tourné. Vous connaissez l'histoire. Cela dit, les problèmes que connaît le réseau de l'éducation ne disparaîtront pas comme par magie!

Ce nouveau contrat de travail se terminera le 31 mars 2023. Dès le printemps prochain donc, nous retournerons vous consulter afin de préparer notre prochain cahier de demandes. Mais pour nous, il est clair que nous sommes déjà au Jour 1 de la prochaine négociation!

D'ici là, restons solidaires — collègues du soutien scolaire, enseignantes et enseignants — pour que la présente année scolaire puisse être la plus sereine possible pour tous. Et surtout, pour prendre par les cornes la prochaine négo, plus forts et plus unis!

Jean-François Guilbault



Et si on prenait du temps pour nos collègues du soutien?

Avec la pandémie, une distance s'est installée entre nous tous. Je ne parle pas ici des mesures sanitaires, mais du fait qu'en période de crise, on a davantage tendance à penser à soi. Ce comportement, tout à fait explicable et justifiable, nous amène cependant vers un certain isolement au travail. Pourtant, l'être humain est fait de liens, de contacts et a besoin de renforcement positif de la part de ses pairs. Aujourd'hui, plus que jamais.

Et si on accompagnait cette journée de petits gestes?

Le 30 septembre prochain sera la Journée nationale du personnel de soutien scolaire. Un moment idéal pour apprécier ceux et celles qui travaillent avec nous à la réussite éducative des élèves. Une responsabilité partagée par toute une équipe dans chaque école et soutenue par des gens qui, trop souvent, travaillent dans l'ombre. Le jeudi 30 septembre, tous ensemble, laissons-les prendre le devant de la scène et accompagnons cette journée de multiples gestes de reconnaissance! Pourquoi pas un simple bonjour? Un café? Une petite carte? Faites aller votre imagination!

La FPSS-CSQ a instauré cette journée en 1999 pour mettre en valeur le rôle essentiel que joue le personnel de soutien scolaire. En 2021, cette journée prend tout son sens. La pénurie de main-d'œuvre nous le rappelle quotidiennement.

Vous trouverez dans vos établissements une affiche représentant cette journée. Des visages qui pourraient aussi être le vôtre... Une affiche pour nous rappeler qu'en cette journée, c'est le temps de penser à eux.

Sandra Boudreau
coordonnatrice

Résultats des votes par section

Le conseil d'administration du Syndicat de Champlain (CSQ) recommande à l'assemblée générale de section d'accepter l'entente de principe intervenue le 30 juin 2021 sur les matières négociées à la table centrale.

	Section Salaberry	Section Marie-Victorin	Section Des Patriotes (Enseignants)
Pour	97 %	95 %	94 %
Contre	3 %	3 %	5 %
Abstention	0 %	2 %	1 %
Taux de participation	22,67 %	28,49 %	21,1 %

1- Le conseil d'administration du Syndicat de Champlain (CSQ) recommande à l'assemblée générale de section d'accepter l'entente de principe intervenue le 11 juin 2021 entre le CPNCF et la Fédération du personnel de soutien scolaire (CSQ) sur les matières négociées à la table sectorielle (S3) pour la convention collective 2020-2023.

2- Le conseil d'administration du Syndicat de Champlain (CSQ) recommande à l'assemblée générale de section d'accepter l'entente de principe intervenue le 30 juin 2021 entre le gouvernement et la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) sur les matières négociées à la table intersectorielle pour la convention 2020-2023.

	Section Des Patriotes Soutien Énoncé 1	Section Des Patriotes Soutien Énoncé 2	Section de la Vallée-du-Suroît Énoncé 1	Section de la Vallée-du-Suroît Énoncé 2
Pour	77 %	76 %	91 %	91 %
Contre	18 %	20 %	9 %	9 %
Abstention	5 %	4 %	0 %	0 %
Taux de participation	19,12 %	19,12 %	29,73 %	29,73 %



L'AppliProf, un outil pensé pour vous!

Pour faciliter la comptabilisation des heures d'activités de formation continue effectuées, la FSE a créé une application Web.

Jetez-y un œil à appliprof.org!

Journée nationale du personnel de soutien scolaire

Une virée aux pommes en famille



Nous vous attendons le samedi 25 septembre (remis le 26 septembre en cas de pluie):

Au Pavillon de la pomme
1130, boul. Sir Wilfrid-Laurier
Mont-Saint-Hilaire

Nous serons présents sur place de 9 h 30 à 11 h 30 pour remettre un sac

gratuitement à chaque membre du Syndicat inscrit à l'activité.

Pour tous les détails et pour vous inscrire, rendez-vous sur notre site à syndicatchamplain.com.

Pour connaître les variétés de pommes offertes, consultez le site Internet du verger : www.pavillondelapomme.com.

Un gouvernement magicien

Le billet de Mireille



Impossible de s'ennuyer avec le gouvernement actuel!

Alors que nous vivions une deuxième rentrée scolaire à l'ère de la COVID, nous aurions pu croire que consignes et balises nous auraient été transmises rapidement, mais tel ne fut pas le cas. Formation continue, bulletins, personnes vulnérables à cause de la pandémie, pénurie de personnel – tant du côté du soutien que des enseignants, les informations sont distribuées au compte-gouttes. Le gouvernement crée le suspense.

Depuis août, soit ce gouvernement retient l'information, soit il n'était pas prêt. Pourtant, dans les milieux, tout le personnel était au rendez-vous, fin prêt, lui. Pour un gouvernement qui clame que l'éducation est une priorité, on se serait attendu à plus de respect.

Intrusion dans la vie privée

Depuis quelques semaines, chaque jour, le nombre de cas d'infection à la COVID augmente. Normal? On s'y attendait du moins. Les vacances, le retour au travail dans plusieurs milieux, une certaine permissivité gouvernementale quant au port du masque dans les endroits publics intérieurs et extérieurs et oui, la rentrée scolaire, peuvent certainement expliquer une partie de l'augmentation.

Il y a quelques semaines, le ministre Dubé laissait un ballon s'envoler quant à une éventuelle vaccination obligatoire du personnel soignant et du personnel enseignant. Et pouf! Ni une ni deux, on apprenait que le personnel du réseau de la santé devra être vacciné avant le 15 octobre sous peine de coupures de traitement.

Or, voilà que la semaine dernière, l'information arrivait à nos oreilles que les ressources humaines des centres de services scolaires procédaient à un recensement vaccinal du personnel dans les établissements. Et qui est à l'origine de la demande? La Santé publique qui, dit-on, est indépendante du gouvernement.

Comme trop souvent, cette décision a des airs de revirement mal calculé et elle a été prise sans que personne ne soit mis au courant dans les CSS et les syndicats.

Ce n'est quand même pas rien... Initialement, la Santé publique voulait connaître le statut vaccinal du personnel, le numéro d'assurance-maladie et même, dans certains cas, le nom des parents... Méchante intrusion dans la vie privée. Et pourquoi au juste? Si c'est pour avoir un portrait réel et précis du taux de vaccination dans le réseau, il y avait d'autres moyens d'obtenir ces renseignements.

Sinon, doit-on comprendre que le gouvernement, pour garder sa cote de popularité, déconfiner à tout vent, mais que devant la recrudescence des cas, il oblige par décret la vaccination obligatoire de certains groupes comme si c'était par eux qu'arrivait cette augmentation des infections? Les Langevin et Messmer de ce monde doivent baver d'admiration devant un si beau tour d'illusionnisme!

Mireille Proulx
Coordonnatrice

VOUS ÉTUDIEZ À LA FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES ?

PARTICIPEZ AU CONCOURS

MA PLUS BELLE HISTOIRE

PRIX OFFERTS AUX GAGNANTS
LORS DU DÉVOILEMENT DU RECUEIL

50 TEXTES SERONT PUBLIÉS

DANS UN RECUEIL DIFFUSÉ À

5000 EXEMPLAIRES

PARTOUT AU QUÉBEC

INFORMATIONS FSE.LACSQ.ORG

FSE FEDERATION DES SYNDICATS DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC CSQ Centrale des syndicats du Québec Desjardins LACSQ SSR Le Réseau de la formation des adultes

Des tarifs de groupe exclusivement pour vous. Et vous. Et vous. Et vous.

Obtenez une soumission en ligne.
csq.lapersonnelle.com
1 888 476-8737

La Personnelle désigne La Personnelle, assurances générales inc. Certaines conditions, exclusions et limitations peuvent s'appliquer.

CSQ
Centrale des syndicats du Québec

Partenaire de la **CSQ**

laPersonnelle
Assureur de groupe auto, habitation et entreprise

Informations importantes pour le personnel de soutien scolaire et pour le personnel enseignant

Personnel enseignant – Régime pédagogique

Le [décret 1213-2021](#), 8 septembre 2021 a été publié dans la *Gazette officielle du Québec*, le 15 septembre 2021.

On y apprend que le Régime pédagogique est modifié pour la seule année scolaire 2021-2022 par le ministre de l'Éducation. Ainsi, afin de renseigner les parents de l'élève sur ses apprentissages et son comportement, l'école leur transmet une première communication écrite autre qu'un bulletin au plus tard le 19 novembre et une deuxième au plus tard le 22 avril.

Les bulletins, quant à eux, sont transmis au plus tard le 28 janvier pour la première étape et le 10 juillet pour la deuxième étape. Le premier bulletin devra présenter des résultats dans chacune des compétences pour les langues d'enseignement, les langues secondes, la mathématique et, au secondaire, les autres matières à caractère scientifique. Pour les autres matières, seul un résultat disciplinaire est exigé. Pour le dernier bulletin qui constitue un bilan de l'année, toutes les disciplines et les compétences liées à celles-ci doivent être évaluées.

Malheureusement, il n'y aura pas de modifications apportées au bulletin de l'éducation préscolaire cette année. Les commentaires reçus et les ajustements majeurs demandés, notamment par la FSE lors de la consultation de juin dernier, ont conduit le Ministère à poursuivre les travaux sur le bulletin.

Au moins l'une des quatre compétences devra présenter des résultats et devra être commentée dans le bulletin de l'élève à chacune des deux étapes.

Le résultat final par compétence ou par volet est calculé selon la pondération suivante: 40 % pour la première étape et 60 % pour la deuxième étape.

À l'article 30.3, on peut lire « Sous réserve de l'article 34 du présent régime et de l'article 470 de la Loi, pour toute épreuve imposée par le ministre,

le résultat d'un élève à celle-ci vaut pour 10 % du résultat final de cet élève.

La note de passage demeure à 60 %. Pour tout programme qui fait l'objet d'une épreuve imposée par le ministre, celui-ci tient compte dans une proportion de 80 %, sous réserve de l'article 470 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), de l'évaluation sommative de l'élève qui lui est transmise par le centre de services scolaire. Dès lors, le ministre sanctionne la réussite ou l'échec de ce programme. »

Avec ces modifications apportées au Régime pédagogique, les normes d'évaluation imposées par le cadre juridique applicable nécessiteront un ajustement des modalités dans l'école.

Nous sommes toujours en attente du règlement ministériel qui déterminera certains critères concernant la révision de notes à la suite de l'adoption du projet de loi n° 40 et de l'entrée en vigueur de l'article 19.1 de la Loi sur l'instruction publique (LIP). Nous recommandons donc toujours que les normes et modalités d'évaluation des apprentissages dans les établissements ne soient pas adoptées, puisque ces

dernières devront intégrer les modalités du règlement. Bien entendu, nous vous communiquerons les informations dès qu'elles seront accessibles.

Nous vous invitons à consulter le décret sur notre site Internet.

Renseignements personnels

Si l'employeur ne détient pas les renseignements demandés par le Dr Arruda en totalité, il ne peut pas exiger que son personnel les lui transmette, même si l'objectif est de les communiquer aux autorités de la Santé publique. La loi n'autorise pas l'employeur à faire enquête pour recueillir des renseignements personnels à des fins de santé publique, mais l'oblige simplement à transmettre ceux qu'il détient. Si l'employeur exigeait la transmission de renseignements personnels et confidentiels de ses employés et employées, un grief pourrait être déposé.

